

RAPPORT DES PRIX ET QUALITE DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES DE TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

ANNEE 2023



Table des matières

I. Contexte	3
A- Présentation.....	3
B- Organigramme du service en 2023.....	7
1. Fonctionnement du service :.....	7
2. Projet 2024 de fonctionnement du service déchets :.....	9
II. Indicateurs techniques	9
A- Les Eco-points ou Points d'Apports Volontaires (PAV).....	9
1. VERRE.....	9
2. TEXTILES.....	11
3. DASRI.....	12
B- Collecte des déchets.....	13
1. Quelques chiffres.....	13
2. Evolution des tonnages.....	14
3. Qualité du tri.....	14
C- Déchetterie de Boissia.....	16
1. Gestion.....	17
2. Horaires et conditions d'accès depuis 2022.....	17
3. Fréquentation des déchetteries.....	18
4. Types de déchets acceptés en déchetterie en 2023.....	18
5. Répartition des tonnages de matériaux collectés en déchetterie en 2023.....	20
6. Evolution des tonnages entre 2019 et 2023.....	24
7. Espace ressourcerie.....	25
III. Indicateurs financiers	26
1. Etats des Dépenses de fonctionnement 2023 :.....	26
2. Etats des Recettes de fonctionnement 2023 :.....	27
3. Etat des investissements 2023 :.....	28
4. Compte administratif 2023 :.....	28
5. Etats du budget Régie 2023 :.....	28
Dépenses de Fonctionnement :.....	28
Recettes de Fonctionnement :.....	29
I. Tri et Prévention des déchets	31
Prévention/Communication.....	31
Compostage.....	31
II. Projets 2024 Terre d'Émeraude	32
Collecte des déchets.....	32
Déchetteries.....	32
Réduction des taux de refus de collecte sélective.....	33
Révision de la redevance spéciale.....	33
Gestion des biodéchets.....	33

I. Contexte

A- Présentation

La collecte et le traitement des déchets ménagers relèvent de la compétence du service public depuis la loi du 15 juillet 1975.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ont la charge d'assurer l'élimination des déchets des ménages et assimilés dans le respect des réglementations environnementales et sanitaires.

Les communes peuvent transférer à des établissements de coopération intercommunale (syndicats, communauté de communes) l'ensemble ou partie de cette compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des déchets est une compétence obligatoire des intercommunalités.

Issue de la fusion de 4 anciens EPCI, Terre d'Émeraude Communauté est ainsi compétente en matière de collecte et de gestion des ordures ménagères sur son territoire.

L'exercice de la compétence « déchets » est déléguée à l'échelle des anciens périmètres historiques « Petite Montagne », « Région d'Orgelet » et « Jura Sud ».

Ces anciennes Communautés de Communes ayant fait le choix du transfert de la compétence et d'en faire assurer le service respectivement par les Sictoms de la zone de Lons le Saunier et du Haut Jura. Les deux syndicats sont en charge sur les parties concernées de la collecte des déchets et de la gestion des déchèteries.

L'ancien territoire « Pays des Lacs » quant à lui gère en régie la collecte des bacs gris et des bacs bleus ainsi que la déchetterie intercommunale des Sablières située sur la commune de Boissia.

En 2023, La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont en vigueur sur le territoire. La TEOM est mise en place sur les secteurs de l'ex CC Pays des Lacs et de l'ex CC Jura Sud. La REOM quant à elle, est mise en place sur les ex CC Petite Montagne et Région d'Orgelet.

À ce jour sur Terre d'Émeraude Communauté, la législation n'impose pas le recours à un collecteur unique sur le territoire.

Depuis le 29 décembre 2023, l'article 150 de la loi de finance n° 2023-1322 pour 2024, prévoit un assouplissement des conditions de mise en œuvre de la tarification incitative

de la TEOM, et d'autre part, permet aux EPCI issus d'une fusion de maintenir les modes de financement du SGD existant antérieurement avant fusion.

Cet article modifie les dispositions en matière d'harmonisation de la TEOM et de la REOM au sein d'un EPCI ayant fait l'objet d'une fusion avec un autre EPCI ou d'un changement de périmètre. Auparavant, l'EPCI issu de la fusion avait un délai de six ans pour harmoniser son mode de facturation. Cette période qui pouvait durer jusqu'à sept années est supprimée.

Pour les communes soumises initialement à la REOM, l'EPCI doit délibérer avant le 1^{er} mars de l'année de la fusion pour harmoniser le mode de gestion de collecte des ordures ménagères pour l'année suivante. En l'absence de délibération dans le délai imparti, la REOM peut continuer à subsister sur le territoire des communes concernées jusqu'à nouvelle délibération de l'EPCI.

Dans le même sens, l'EPCI issu de la fusion ou ayant eu un changement de périmètre peut délibérer jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion pour instaurer la TEOM à l'ensemble de ses communes. En l'absence de délibération dans le délai imparti, la TEOM déjà instaurée sur certaines communes, peut être maintenue sans délai maximal et jusqu'à nouvelle délibération de l'EPCI.

En l'absence de délibération, la REOM et la TEOM peuvent cohabiter sur le territoire.

Sur l'ensemble de Terre d'Émeraude, 5 déchetteries sont présentes, dont l'une est gérée en régie.

La régie de collecte de Terre d'Émeraude Communauté dessert 5700 habitants hors saison.

Le territoire est très impacté par le tourisme et subit un pic d'activité durant la saison estivale.

La compétence traitement des déchets est transférée à l'échelle du territoire au syndicat de traitement des déchets ménagers du Jura (SYDOM du JURA).

Les déchets recyclables issus du bac de tri sont triés au centre départemental de tri des ordures ménagères à Lons le Saunier, les déchets résiduels issus du bac gris sont incinérés à Lons le Saunier et les déchets non valorisables collectés en déchetterie sont stockés au centre de stockage du Jura (CSJ) à Courlaoux.



27 communes desservies en régie



Figure 1 : Illustration du territoire intercommunal et des périmètres de collecte des déchets.

Répartition des compétences déchets au sein de Terre d'Émeraude
 Communauté

Compétences	TEC	SICTOM de Lons le Saunier	SICTOM du Haut Jura	SYDOM
<u>Collecte des déchets</u> (OMR, multimatériaux, papiers, verre)	X	X	X	
<u>Transfert/transport</u> des déchets vers une unité de traitement	X	X	X	
<u>Tri et traitement</u> des déchets (OMR, multimatériaux, papiers, verre)				X
<u>Déchetteries</u>	X	X	X	
<u>Prévention</u>	X	X	X	X

Figure 2 : Répartition des compétences Déchets au sein de Terre d'Émeraude Communauté

B- Organigramme du service en 2023



Organigramme Service déchets 2023

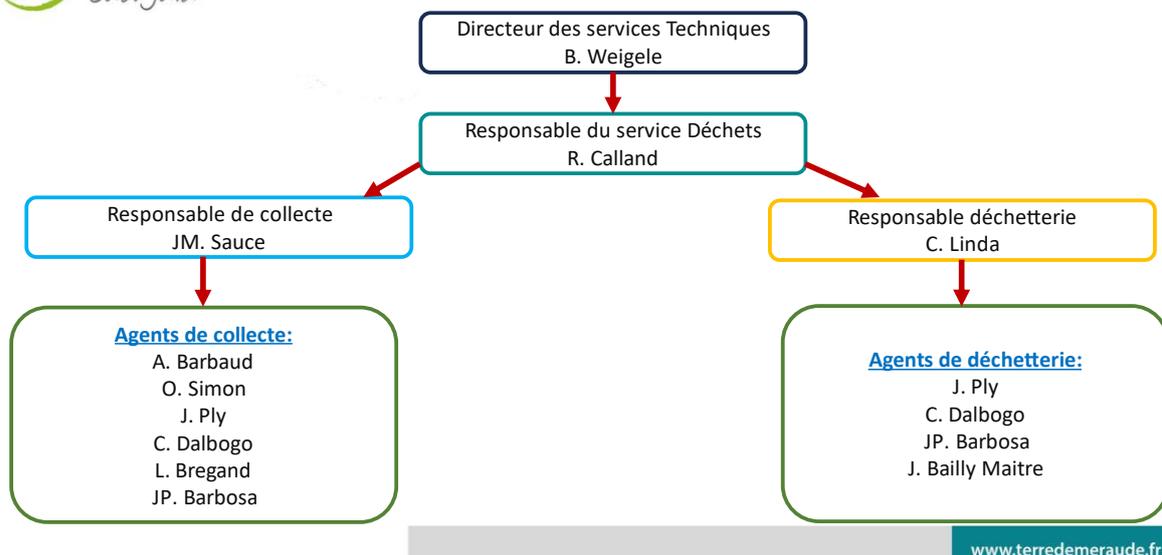


Figure 3 : Organigramme du service en 2023

L'année 2023 a été marquée par plusieurs mouvements au sein du service déchets de Terre d'Émeraude Communauté.

M. WEIGELE Bertrand est arrivé au poste de Directeur des services Techniques de Terre d'Émeraude Communauté. Les services techniques, regroupent l'Assainissement, le service Environnement, la Gestion des Bâtiments de Terre d'Émeraude et le service déchets.

M. CALLAND Roger, a intégré le service déchets au poste de Responsable, pour remplacer Madame AMIOT Nathalie.

En ce qui concerne les agents de service, quelques mouvements au sein des effectifs ont eu lieu. Un nouveau chauffeur – ripeur, Monsieur Adrien BARBAUD a intégré le service en remplacement de Monsieur Andy GRECO.

1. Fonctionnement du service :

Pour l'année 2023, les agents du service déchets intervenaient sur les missions de collecte des déchets ainsi que sur la déchetterie.

Lors des absences d'agents du service, des agents du service patrimoine et entretien des bâtiments étaient sollicités, afin de réaliser une continuité de service, principalement sur les postes de chauffeur, ripeur et agent de déchetterie.

Remplacement service Déchets 2023				
	Chauffeur	Ripeur	Gardiennage déchèterie	TOTAL
JANVIER		89,50	8,00	97,50
FÉVRIER		44,00		44,00
MARS		90,00	32,00	122,00
AVRIL		51,00	8,00	59,00
MAI		93,50		93,50
JUIN		84,25	69,00	153,25
JUILLET	112,50	3,00	81,00	196,50
AOÛT	25,50	16,00	96,00	137,50
SEPTEMBRE	74,50	24,75	105,00	204,25
OCTOBRE	88,75	18,25	44,00	151,00
NOVEMBRE	115,75		3,50	119,25
DÉCEMBRE	101,25	25,25	53,50	180,00
TOTAL	518,25	539,50	500,00	1557,75

Figure 4 : Heures de remplacement du service déchet

Ces agents réalisaient également des missions annexes pour le service déchets. Ces missions étaient notamment les remplacements de bacs, changement des roues et des couvercles, les livraisons de bacs ou de composteurs.

Sur l'année 2023, l'ensemble de ces heures (*remplacements et missions annexes*) représentent un total de 2077,50h, soit l'équivalent de 1,3ETP.

2. Projet 2024 de fonctionnement du service déchets :

Durant le dernier trimestre 2023, il a été décidé de réorganiser le service déchets en fonction des missions affectées au service.

Ainsi, en raison de la sollicitation récurrente de la part du service déchets envers les services gestion et maintenance du patrimoine de Terre d'Emeraude, deux agents ont été réaffectés au service déchets.

Au 1^{er} janvier 2024, le service déchets sera composé de 8,05 ETP pour un total 9 agents, hors responsable de service.

Un agent restera affecté aux deux services avec une proratisation du temps de travail de 60% pour le service déchets et de 40% pour le service gestion et maintenance du patrimoine.

Les missions dites annexes seront récupérées par le service déchets. L'ensemble des agents du service déchets pourront être amenés à les réaliser. Les jours d'affectation de ces missions sont le mardi, le mercredi et le jeudi. En fonction des besoins, certaines missions ponctuelles pourront avoir lieu les lundis et les vendredis.

Les interventions et les mutualisations entre services se feront de manière ponctuelle et selon les nécessités de service. Seules les astreintes hivernales, restent affectées à l'ensemble des services.

II. Indicateurs techniques

A- Les Eco-points ou Points d'Apports Volontaires (PAV)

1. VERRE



La société MINERIS assure la collecte dans le cadre d'un marché de prestation de service détenu par le SYDOM du Jura.

Celui-ci a été renouvelé pour une durée de deux ans.

Tonnage collecté en 2023 : 409 tonnes soit environ 45,6 kg/hab./an.

*La moyenne des collectivités de milieu-rural tel que Terre d'Émeraude est de 44,1 kg/hab./an (Citéo-2023).
La moyenne nationale est de 33,7 kg/hab./an (données Citéo-2023).*

Le VERRE collecté est apporté au centre de traitement Verrallia à Chalon sur Saône.

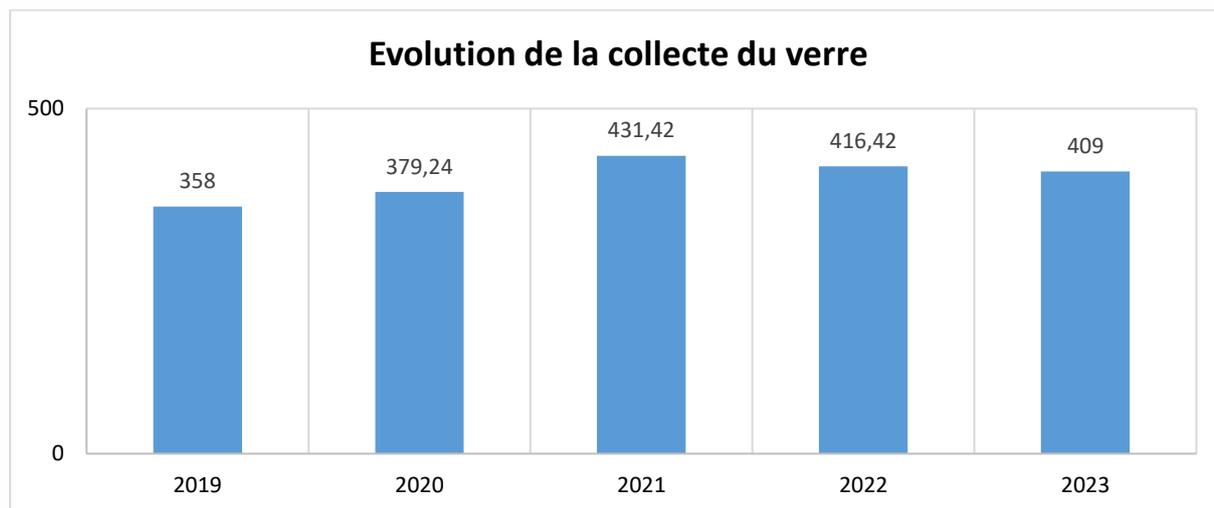


Figure 5 : Evolution de la collecte du verre

Les tonnages de verre sont en constante augmentation depuis 2019.

Cependant, on note une légère diminution de 1,78% entre l'année 2022 et l'année 2023. De manière globale entre 2019 et 2023, les tonnages de verre ont augmenté de 14,25% sur le territoire géré en régie.

2. TEXTILES

Les textiles collectés sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté sont triés par le Collectif Textile Franc Comtois situé sur la commune de Sellières (39).

La collecte est réalisée gracieusement par le Relais. Il existe actuellement sept points de collecte sur la régie de Terre d'Émeraude.

Ils sont situés sur les communes de Boissia, Clairvaux les Lacs, Doucier et Pont de Poitte.

En 2023, les tonnages collectés sont de 43,03 tonnes contre 35,07 tonnes en 2022, soit une évolution de 22,71% des apports de textile sur le territoire.

Le ratio textile par habitant est de 17,42 kg pour l'ensemble de la régie.



Figure 6 : Exemple de colonne à Textile

3. DASRI

DASRI : Déchets d'Activités à Risques Infectieux perforants des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic pour maladies infectieuses transmissibles.

La collecte des DASRI s'effectue au sein des pharmacies listées ci-dessous :

- Pharmacie des Lacs : 60 grande rue 39130 Clairvaux les Lacs
- Pharmacie Pontoise : 41 grande rue 39130 Pont de Poitte
- Pharmacie Centrale d'Orgelet : 5bis Place du Colonel Varroz – 39270 Orgelet



Seuls les déchets pour les personnes en auto traitement sont acceptés dans ces point de collectes. Il s'agit des boites à aiguilles de couleurs jaunes ou des e-dastri tel que les pompes patch ou des applicateurs DexCom. Ceux-ci doivent être déposés dans des boites violettes.

Les déchets de la filière DASTRI, ne sont pas acceptés en collecte d'ordures ménagères, ni en collecte de déchets recyclables, ni en déchetterie.

Ils peuvent présenter des risques pour les agents lors des manipulations. Il est impératif de les déposer en pharmacie ou dans des centres agréés.

Pour tout conseil ou renseignements, il faut se référer au site internet : <https://dastri.fr>

B- Collecte des déchets

1. Quelques chiffres

La collecte en quelques chiffres....

- **1 à 3 tournées** par jour selon les jours de collecte et les périodes
- **1 tournée spéciale camping et professionnels** durant les mois de juillet et Août
- Nombres de kilomètres parcourus en 2023 : **56 231 kilomètres**
- Heures de collecte effectuées en 2023 : **7859 heures**
- **5 770 habitants desservis** jusqu'à 10 000 en incluant la période estivale
- **4 à 8 agents** par jour de collecte
- **9 à 10 tournées** / semaines
- Nombres de tournées réalisées en 2023 pour les Ordures Ménagères : 316
- Nombres de tournées réalisées en 2023 pour les déchets recyclables : 140
- Nombres de collectes spéciales « campings » réalisées en 2023 :
 - 26 collectes d'Ordures Ménagères
 - 8 de collecte sélective
- 5h30 / 6h : Heure de départ des collectes. L'ensemble des collectes sont effectuées le matin. Les heures de départs varient selon les tournées.
- **78** : Nombre de collectes effectuées sur chaque communes (52 fois pour les ordures ménagères et 26 fois pour les déchets recyclables)

La collecte des ordures ménagères s'effectue de façon hebdomadaire sur l'ensemble de la régie. Les jours de collecte sont les lundis ; mardis et jeudis.

La collecte des déchets recyclables s'effectue bimensuellement. Le vendredi est consacré à la collecte des déchets recyclables ainsi que le mercredi des semaines paires.

Les rattrapages de collecte en raison des jours fériés s'effectuent généralement le mercredi. Lorsque les jours fériés sont des mercredis, et qu'une collecte doit s'effectuer ce jour-là, celle-ci est avancée au mardi.

Une collecte estivale est dédiée quatre fois par semaine (trois pour les ordures ménagères et une pour la collecte sélective) à la collecte des campings, des sites d'accueils touristiques, ainsi qu'à certaines collectes supplémentaires demandées par des professionnels du secteur de Clairvaux les Lacs.

Celle-ci s'effectue tous les samedis de fin à juin à début septembre.

En plus de la collecte sur l'Ex Communauté de Communes du Pays des Lacs, Terre d'Émeraude, par convention avec le SICTOM du Haut Jura, réalise la collecte du hameau d'Illay, sur la commune de la Chaux du Dombief.

Une fois les collectes terminées, les camions de Terre d'Émeraude Communauté se rendent au Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (CDTOM) géré par le SYDOM, dans la zone industrielle de Lons le Saunier.

Les déchets des bacs gris sont alors déposés dans une fosse afin d'être incinérés, tandis que les déchets des bacs bleus/jaunes sont triés avant de suivre différentes filières de recyclage.

2. Evolution des tonnages

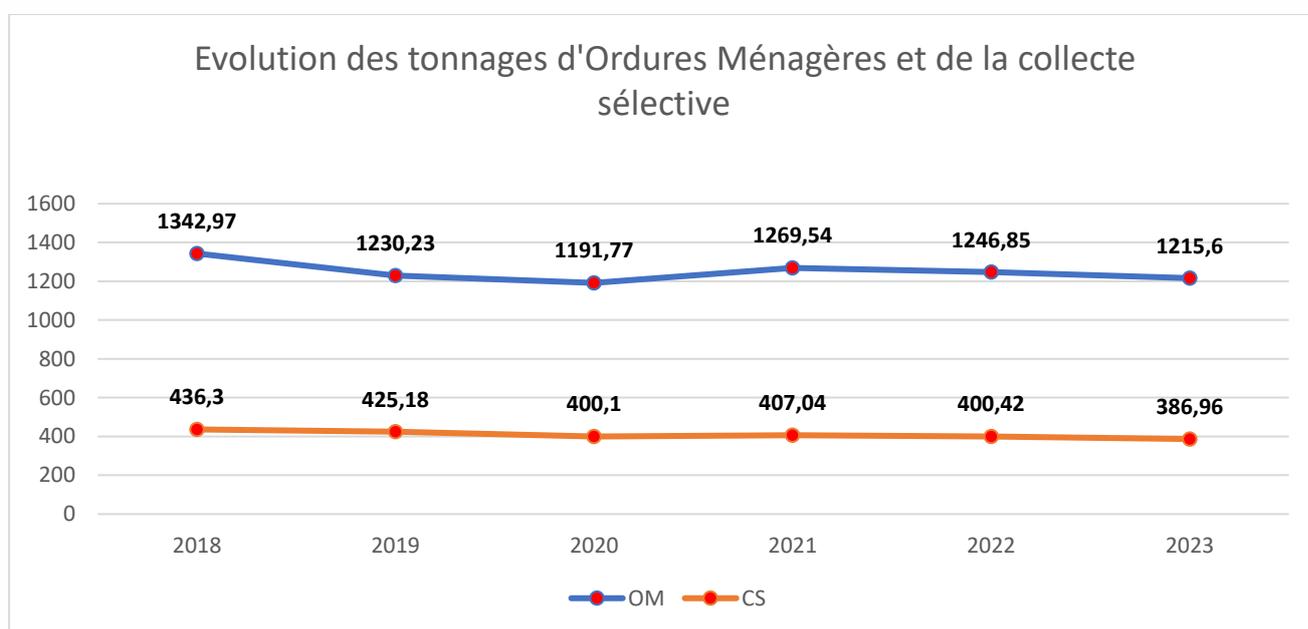


Figure 7 : Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères.

Le tonnage d'ordures ménagères se stabilise aux alentours de 1 200 tonnes d'ordures ménagères.

Le tonnage de collecte sélective est en diminution de 3,4% entre 2022 et 2023 (-13,46T) et de 11,3% depuis 2018, soit - 49,34T. Il est descendu pour la première fois depuis 2019, en dessous des 400 Tonnes.

3. Qualité du tri

Tous les ans, le SYDOM du Jura réalise des caractérisations des collectes sélectives à l'arrivée au CDTOM du Jura. Ces caractérisations permettent de déterminer la qualité du tri effectué par les habitants et par conséquent le taux de refus et d'erreurs présents dans les bacs bleus/jaunes.

Différents seuils de qualité et de refus sont définis. En fonction du taux refus, la facturation définie par le SYDOM évolue. Les différents seuils et les tarifs de traitement pour l'année 2023 sont les suivants :

- Non-conformité < 15% : 32,50€/tonne
- Non-conformité comprise entre 15 et 25% : 65,00€/tonne
- Non-conformité comprise entre 25 et 35% : 97,50€/tonne
- Non-conformité > 35% : 135€/tonne

La tarification est révisable tous les six mois, en fonction des résultats des caractérisations effectuées. Le tarif est défini en lissant les trois dernières caractérisations réalisées.

Pour Terre d'Émeraude, deux caractérisations ont eu lieu en 2023. La première effectuée courant mai 2023, a fait ressortir 19% d'erreurs sur l'échantillon prélevé, faisant passer ainsi la facturation du tri et traitement des déchets recyclable de 32,50€/Tonne au 1^{er} semestre 2023 à 65,00€ / tonne pour le 2nd semestre.

La deuxième caractérisation effectuée le 5 décembre 2023 démontre une amélioration de la qualité du tri de 3,71% sur un semestre. Cependant, le taux d'erreur reste de 15,29% et la moyenne lissée des trois dernières caractérisations reste de 16,03%.

Les résultats des trois dernières caractérisations permettant de définir le taux d'erreurs de tri sont les suivants :

- Décembre 2022 : 13,8% de refus
- Juin 2023 : 19 % de refus
- Décembre 2023 : 15,29% de refus

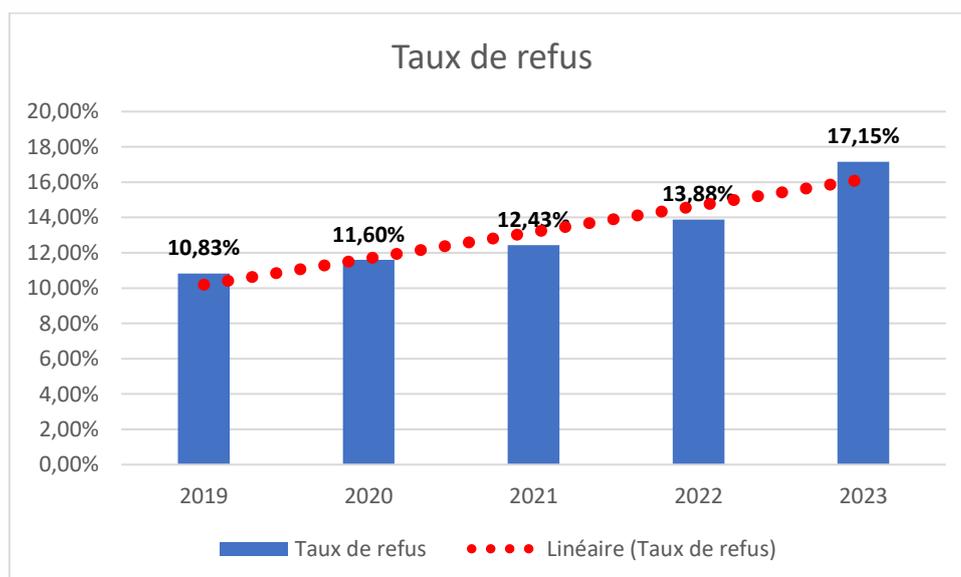


Figure 8 : Evolution du taux de refus entre 2019 et 2023 en année civile

Malgré la baisse de tonnage de la collecte sélective sur les dernières années, le taux de refus des déchets collectés est en augmentation.

Les raisons de l'augmentation de ces erreurs de tri sont les suivantes :

- Complexification du geste de tri

Démobilisation de certains usagers à trier. À terme, les objectifs seront de sensibiliser les usagers sur les pratiques de tri, et comprendre pourquoi les erreurs sont réalisées.

Les principales erreurs de tri constatées sont les suivantes :

- Ordures ménagères et déchets en sac
- Verre
- Textiles
- Déchets de déchetterie -> DEEE ; gravats ;

Filière de valorisation des déchets de collecte sélective :

Déchets	Lieux de recyclage	Valorisation
PET Clair	Sainte Marie la Blanche (21)	Matière
PE/PP	Pont d'Ain (01)	Matière
Film plastiques	Allemagne et Espagne	Matière
Emballages plastiques autres	Epinal (88)	Surtri (<i>nouvelle filière en développement</i>)
Emballages acier	Dunkerque (59)	Matière
Emballage Aluminium	Compiègne (60)	Matière
Emballage carton	Novillars (25)	Matière
Brique alimentaire	Laval sous Valogne (88)	Matière
Gros de Mag	Drôme (26) / Espagne	Matière
Papiers (JRM)	Golbey (88)	Matière

C- Déchetterie de Boissia



Déchetteries : Les déchetteries sont des points d'apports volontaires aménagés, gardiennés, clôturés et surveillés où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets occasionnels (ceux qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature).

1. Gestion

Terre d'Émeraude gère une déchetterie sur son territoire :

- Déchetterie de Boissia – ZI en Béria – 39130 Boissia

Durant l'année 2023, ce sont 5 agents qui pouvaient être affectés sur le poste d'agent de déchetterie.

L'agent assure l'accueil des usagers, le tri des déchets et l'entretien des sites. L'évacuation des déchets collectés est assurée par différents prestataires dans le cadre de conventions de prestations de services.

2. Horaires et conditions d'accès depuis 2022



DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE Horaires d'ouverture 2022

Du 1^{er} avril au 30 septembre

LUNDI:

9h00 - 12h00 // 13h30 - 18h00

MERCREDI:

9h00 - 12h00 // 13h30 - 18h00

VENDREDI:

13h30 - 18h00

SAMEDI:

9h00 - 12h00 // 13h30 - 18h00

Du 1^{er} Octobre au 31 mars

LUNDI:

9h00 - 12h00 // **Fermée**

MERCREDI:

9h00 - 12h00 // 13h30 - 17h00

VENDREDI:

13h30 - 17h00

SAMEDI:

9h00 - 12h00 // 13h30 - 17h00

Horaire de la déchetterie depuis 2022

L'accès à la déchetterie est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

Seuls les usagers collectés par la régie sont autorisés à déposer leurs déchets. L'accès aux professionnels est accepté sur la déchetterie. Les dépôts de certains déchets sont soumis à facturation.

3. Fréquentation des déchetteries

	Nombre de passages				Evolution 2022-2023
	2020	2021	2022	2023	
Boissia	18 455	21 000	21 500	20 128	-6%

Evolution de la fréquentation de la déchetterie

Après l'importante baisse marquée par la crise sanitaire en 2020, la fréquentation a augmenté de 14% en 2021 (soit environ 2 500 passages supplémentaires). Une légère augmentation a été également constatée sur l'année 2022, avec 500 passages supplémentaires, soit une hausse de 2%.

L'année 2023 est marquée par une chute de 6% de la fréquentation sur la déchetterie de Boissia. Cette tendance est représentative des tonnages collectés sur la plateforme.

4. Types de déchets acceptés en déchetterie en 2023

LES DECHETS ADMIS A LA DECHETTERIE

	BOIS NON TRAITÉ Tri, broyage, valorisation de la matière → Combustible		PLASTIQUES Tri et recyclage → Nouveaux objets en plastique		BOUTEILLES DE GAZ ET EXTINGUEURS Sont acceptés en déchetterie UNIQUEMENT s'ils ne sont pas repris par leur fournisseur.
	BOIS TRAITÉ Tri, broyage, valorisation de la matière ou recyclage → Bois aggloméré → Combustible		PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE Tri, recyclage → Nouvelles plaques de plâtre		LOCAL RESSOURCERIE Objectif réemploi Dans chaque déchetterie des espaces sont réservés aux objets encore en bon état, pouvant intégrer les filières du réemploi. Ils seront régulièrement récupérés par des associations caritatives du territoire.
	CARTONS Mise en balles, recyclage → Nouveaux cartons		PNEUMATIQUES Broyage, recyclage ou valorisation → Sols synthétiques, combustible		
	DÉCHETS VERTS Broyage, compostage → Compost		HUILES ALIMENTAIRES Régénération, réutilisation → Combustible		
	DÉBLAIS / GRAVATS Concassage et réutilisation → Remblais		PAPIERS Tri, recyclage → Nouveaux papiers		
	ENCOMBRANTS Déchets non valorisables, broyage → Enfouissement		TEXTILES Tri, réparation, lavage, réutilisation, recyclage, ou valorisation de la matière → Textiles, isolation, garnissage		
	MÉTAUX Tri, fonte de chaque type de métal, recyclage → Nouveaux objets en métal		VERRE Tri, recyclage → Nouveaux bouteilles en verre		
	MOBIER Démantèlement, Tri par matériaux, recyclage ou valorisation		CARTOUCHES D'ENCRE Nettoyage, réutilisation → Nouveaux cartouches d'encre		
			PILES, ACCUMULATEURS ET BATTERIES Démantèlement, tri, valorisation des matières dangereuses		
			LAMPES Démantèlement, tri, valorisation des matières dangereuses		
			RADIOGRAPHIES Traitement des matières dangereuses et incinération		

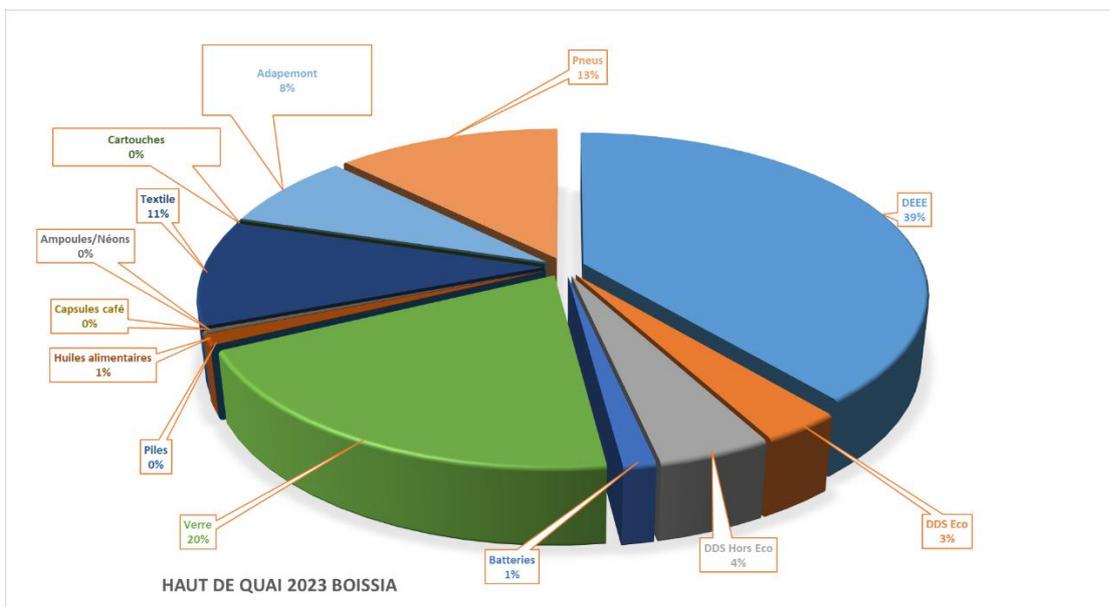
LES DECHETS NON ADMIS A LA DECHETTERIE

- Amiante
- Souches d'arbres
- Déchets dangereux des professionnels
- Les déchets radioactifs
- Les déchets à caractère explosif, les armes et munitions
- Pneus poids lourds et agricoles
- Médicaments
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Cadavres d'animaux
- Ordures Ménagères

Listing des déchets admis à la déchetterie

5. Répartition des tonnages de matériaux collectés en déchetterie en 2023

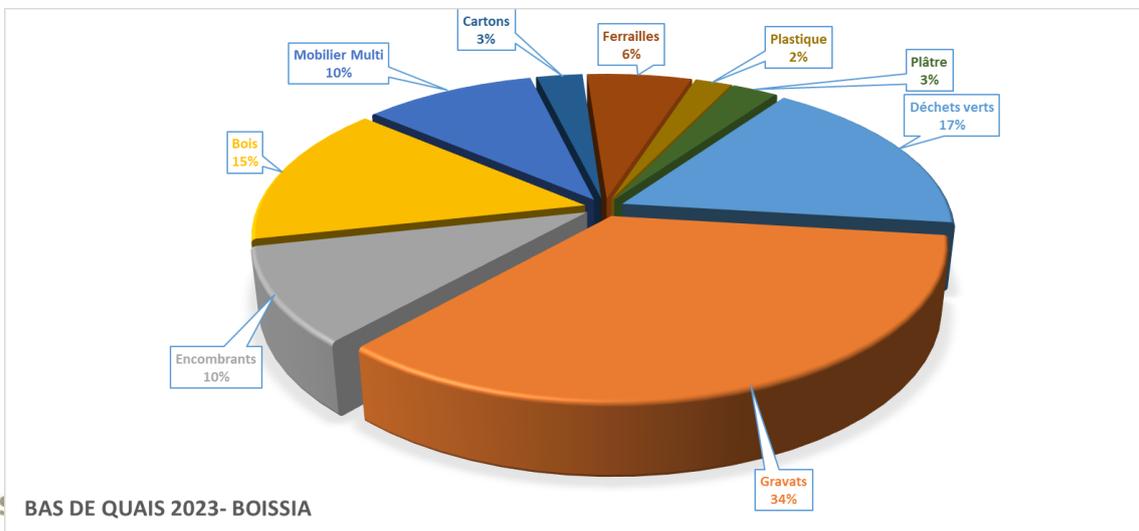
Haut de quai



Représentation des déchets collectés en haut de quai

Bas de quai

Représentation des déchets collectés en haut de quai



Représentation des déchets collectés en bas de quai

Bilan des tonnages collectés en déchetterie de Boissia

BOISSIA	2022	2023	Evolution	Evolution 2022/2023 (%)
Déchets verts	472,50	278,00	↓	-41%
Déblais, gravats	391,00	557,60	↑	43%
Encombrants	173,60	160,40	↓	-8%
Bois Traité	234,50	238,00	↑	1%
Mobilier	150,00	160,00	↑	7%
Cartons	47,00	43,00	↓	-9%
DEEE	75,00	76,00	↑	1%
Ferrailles	109,00	98,00	↓	-10%
Plâtre	37,00	42,00	↑	14%
Plastiques	41,00	34,56	↓	-16%
Pneus	25,30	24,47	↓	-3%
DDS	16,10	15,00	↓	-7%
<i>DDS Eco</i>	<i>8,50</i>	<i>6,20</i>	↓	-27%
<i>DDS Hors Eco</i>	<i>7,60</i>	<i>8,80</i>	↑	16%
Batteries	1,73	2,56	↑	48%
Piles	1,60	0,00	↓	-100%
Huiles alimentaires	4,00	1,50	↓	-63%
Cartouches	0,00	0,00		
Capsules café	0,11	0,11	=	0%
Textile	15,00	21,00	↑	40%
Verre	47,60	42,34	↓	-11%
Adapemont		15,00		
Sous-total	1 858	1 810	↓	-3%

Tonnages des déchets collectés à la déchetterie de Boissia

Les tonnages entre 2022 et 2023 sont en baisse de 3%, soit 48 tonnes de déchets en moins collectés sur la plateforme. On note des disparités selon le type de déchets.

Les piles ont une baisse de 100% de leur collecte pour 2023. Cette baisse s'explique simplement par l'augmentation des contenants sur la déchetterie. Cette augmentation de contenant n'a pas nécessité de collecte pour l'année 2023.

Les déchets verts ont diminué de près de 41% entre 2022 et 2023. Le développement de plateformes communales destinées aux déchets verts explique en partie cette évolution.

La baisse des tonnages de plastiques durs s'explique par un arrêt temporaire de collecte en fin d'année 2023, suite à un incendie du centre de traitement.

Les gravats ont quant à eux augmenté de près de 43%, soit 167 T de plus entre 2022 et 2023.

Les textiles ont augmenté de 40%, soit 6 tonnes de plus entre 2022 et 2023.

Les déchets des professionnels se répartissent de la façon suivante :

Encombrants : 80m³

Gravats : 5m³

Plâtre : 3m³

Bois : 22m³

Déchets Verts : 20m³

Déchets dangereux des professionnels : 86kg

Ratios des tonnages collectés en déchetteries pour l'année 2023

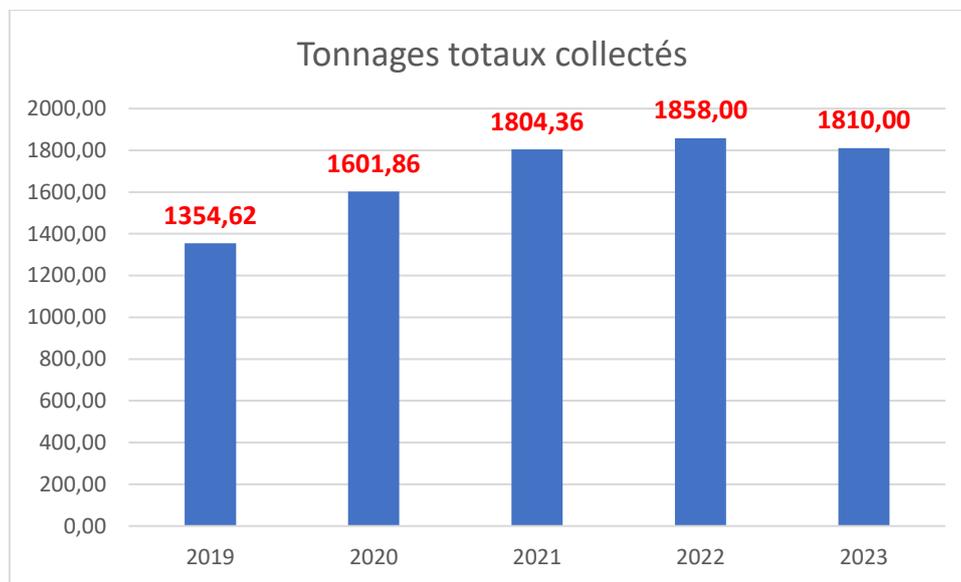
TEC	Tonnage 2023	Ratio (kg/hab./an)
Déchets verts	278	48,17
Déblais, gravats	558	96,64
Encombrants	160	27,80
Bois	238	41,33
Mobilier	160	27,76
Cartons	43	7,44
DEEE	76	13,21
Ferrailles	98	16,95
Plâtre	42	7,34
Pneus	24	4,16
DDS	15	2,60
<i>DDS Eco</i>	6	1,07
<i>DDS Hors Eco</i>	9	1,53
Batteries	3	0,44
Piles	0	0,00
Huiles alimentaires	2	0,37
Cartouches	0,00	0,00
Capsules café	0	0,02
Textile	21	3,61
Verre	42	7,34
Plastiques durs	35	5,99
Adapemont	15	2,68
Sous-total	1 811	313,85

La moyenne nationale est de 217 kg/hab./an (données Ademe-2017).

Représentation des déchets en kg/hab.

6. Evolution des tonnages entre 2019 et 2023

Les tonnages sont en augmentation de 33,6% entre 2019 et 2023.



Tonnages collectés en déchetterie entre 2019 et 2023

L'évolution des tonnages collectés s'explique par :

- L'augmentation de filières de tri mises en place
- La prise de conscience des enjeux environnementaux, et de la nécessité de se déplacer en déchetterie

Le détail de l'évolution des déchets collectés entre 2019 et 2023 est présent dans le tableau ci-dessous, pour les principales filières de déchets :

	Unités	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution des tonnages 2019 à 2023
Tout-venant	Tonnes	129,42	139,76	173,58	173,58	160,4	124%
DDS	Tonnes	13,188	17,748	14,75	8,503	15	114%
Batteries	Tonnes	0,815	3,578	1,938	1,726	2,56	314%
Déchets verts	Tonnes	336,68	316,12	374,5	472,5	278	83%
Bois	Tonnes	129,54	233,86	256,58	234,42	238	184%
Cartons	Tonnes	32,38	43,8	55,84	46,99	43	133%
Métaux, ferrailles	Tonnes	86,2	118,1	136,6	108,9	98	114%
DEEE	Tonnes	83,76	99,671	89,15	75,042	76	91%
Verre commune+dech.	Tonnes	32,11	42,6	47,6	47,6	42,34	132%
Piles	Tonnes	0,955	1,015	1,926	1,597	0	0%
Plâtre	Tonnes	17,52	33,86	45,52	37,02	42	240%
Mobilier	Tonnes	126,78	157,99	179,98	149,95	160	126%
Plastique dur	Tonnes	35,84	46,04	53,72	41,26	34,56	96%
Huiles végétales	Tonnes	1,899	3,65	2,632	1,502	1,5	79%
Pneus	Tonnes	10,75	21,47	16,04	25,3	24,47	228%
Gravat	Tonnes	309,28	310	344	391	557,6	180%
Autres (capsules café/textiles/Recyclerie)	Tonnes	7,5	12,6	10	41,11	36,57	488%
TOTAL	Tonnes	1354,6	1601,9	1804,4	1858	1810	134%

7. Espace ressourcerie



Depuis 2023, l'Adapemont et Terre d'Émeraude Communauté ont conventionné pour la mise en place d'un espace ressourcerie. Auparavant, l'ALCG disposait de cet espace.

Cet espace est présent dans la déchetterie de Boissia. Un agent valoriste de l'Adapemont est également présent aux horaires d'ouverture de la déchetterie. Il est en charge de récupérer les objets apportés qui sont en bon état, et pouvant intégrer directement la filière du réemploi.

En 2023, près de 15,5 tonnes de déchets ont été récupérées par l'Adapemont. Ces déchets détournés ont été réintégrés aux circuits de l'économie sociale et solidaire.

Les objets récupérés par l'Adapemont sont destinés à alimenter leur espace de magasin situé dans les bourgs d'Arinthod et d'Orgelet.

Les objets récupérés au sein de la déchetterie sont principalement :

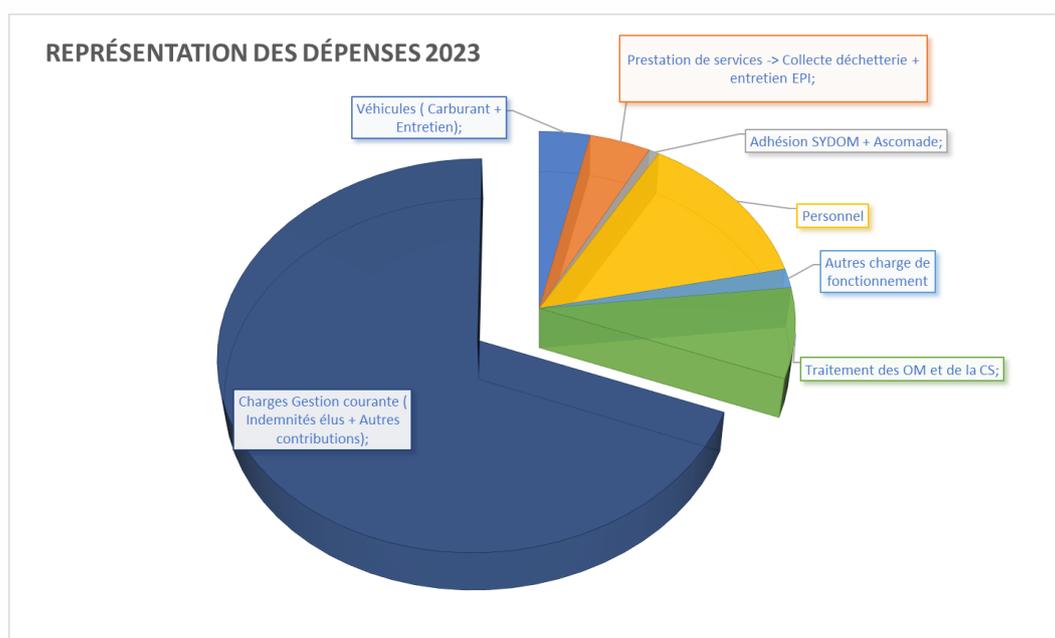
- Mobilier
- Livres
- Jouets
- Articles de sports et Loisirs
- DEEE, notamment des appareils destinés à leur atelier « La Fabrik »
- Matériaux du Bâtiment
- Articles de Bricolage et Jardins
- Outils thermiques

En 2024, l'Adapemont étudie la possibilité de développer un espace friperie, ce qui permettra de récupérer les déchets de textile.

En parallèle, l'ADAPEMONT va étudier la possibilité de devenir partenaire ESS pour la nouvelle filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB). Ce partenariat permettra de mettre en place une zone de récupération des matériaux du bâtiment sur la déchetterie de Boissia.

III. Indicateurs financiers

1. Etats des Dépenses de fonctionnement 2023 :



Représentation des dépenses du service déchets

Les charges de gestion courantes représentent 69,17% des dépenses. Terre d'Emeraude reverse une participation au SICTOM du Haut Jura pour la réalisation de la collecte sur l'ex CC Jura Sud.

La REOM est perçue par Terre d'Emeraude et est reversée au SICTOM de Lons le Saunier. Ces deux lignes représentent pour l'année 2023, un total de 1 678 716.54€.

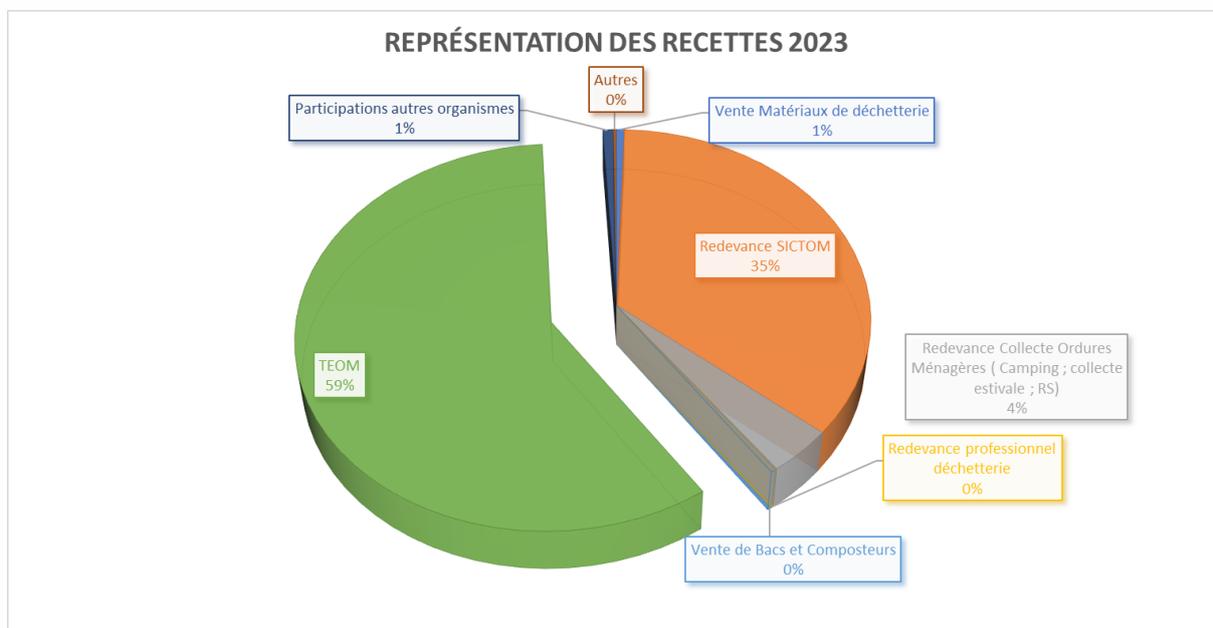
Dans le détail, pour le SICTOM du Haut Jura, cela représente 623 434€. Pour le SICTOM de Lons le Saunier, ce montant représente pour l'année 2023, un montant de 1 056 382,54€ pour les ex Communautés de Communes Petite Montagne et Canton d'Orgelet.

Les deux autres postes de dépenses importants du service déchets sont les frais de personnel ainsi que les prestations de services.

Elles correspondent majoritairement aux frais de transport et au traitement des déchets de déchetterie.

Les autres charges de fonctionnements correspondent aux divers frais courants comme les contrats de maintenance et de vérification des équipements, les prestations diverses, les Equipements de Protection Individuels (EPI), ou les assurances par exemple.

2. Etats des Recettes de fonctionnement 2023 :



Représentation des recettes du service déchets

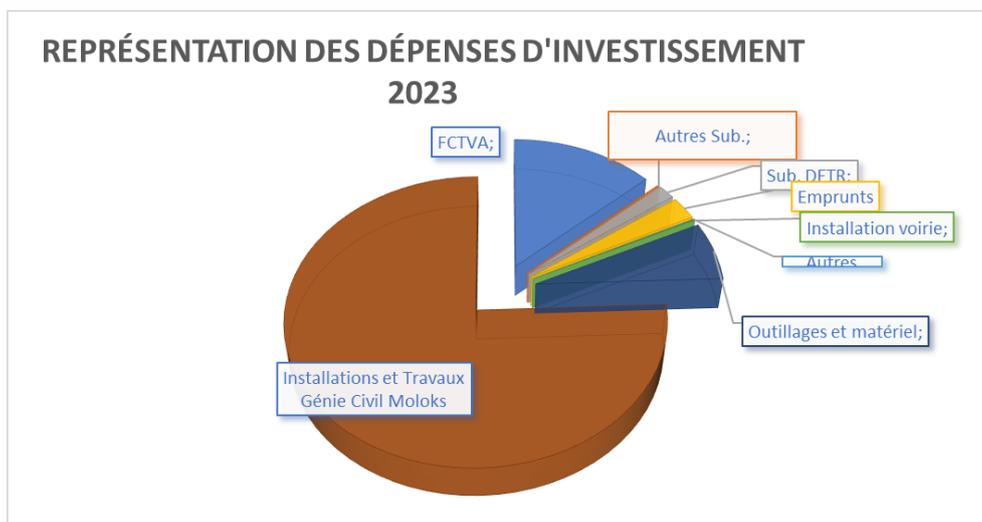
La majorité des recettes provient de la TEOM perçue pour les ex Communautés de communes du Pays des Lacs et de Jura Sud.

Les redevances SICTOM perçues pour les ex Communautés de Communes Petite Montagne et Région d'Orgelet sont reversées directement au SICTOM de Lons le Saunier.

Les autres recettes proviennent des collectes des déchets de professionnels perçues via la redevance spéciale, les prestations de collecte des campings ou des collectes spécifiques réalisées sur la période estivale.

Les dernières recettes proviennent des facturations des professionnels en déchetterie, des ventes de matériaux (ferraille ; cartons ; etc...) ainsi que des soutiens des Eco-organismes.

3. Etat des investissements 2023 :



Les dépenses d'investissements 2023 se composent de la façon suivante :

- 75% de travaux de génie civil pour le développement de la collecte en conteneurs semi enterrés pour la partie ex CC Jura Sud.
- 6,6% sont de l'acquisition de petit matériel, de bacs et composteurs

4. Compte administratif 2023 :

Objets	Fonctionnement	Investissements	Total
Dépenses	2 533 224.68 €	133 360.30 €	2 666 584,98 €
Recettes	2 888 095.24 €	86 662.04 €	2 974 757,28 €
Différence	354 870.56 €	- 46 698.26 €	308 172.30 €

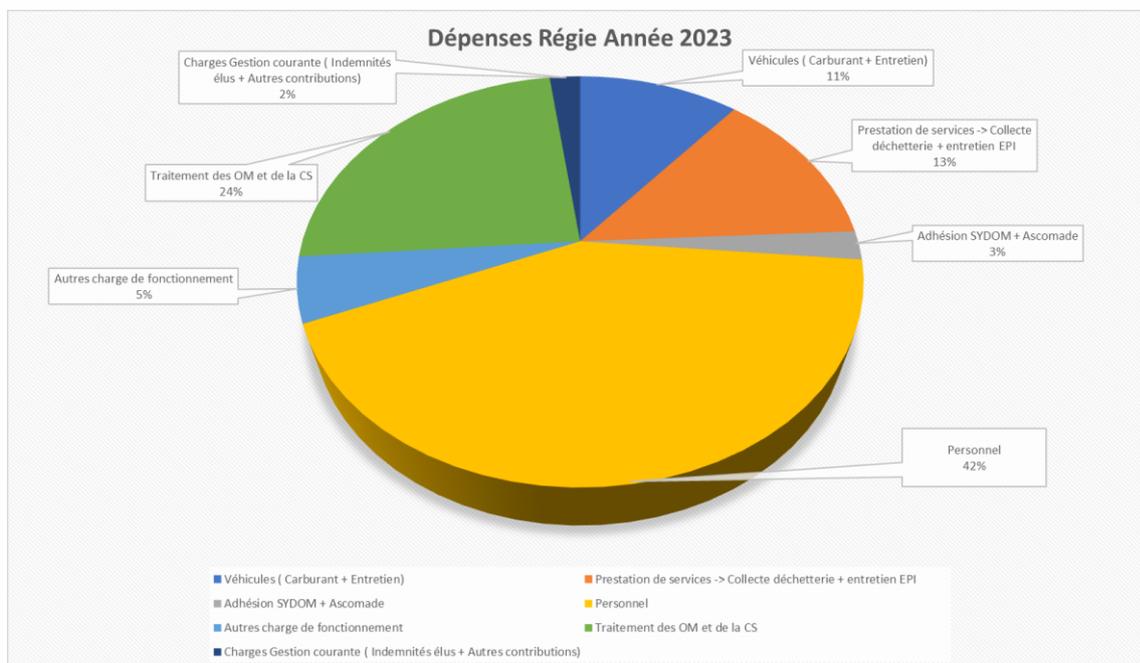
5. Etats du budget Régie 2023 :

Dépenses de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement pour les dépenses est de 771 730,84€.

Les deux postes de dépenses importants sur la régie sont le personnel avec 42,24% des charges, suivi par le traitement des Ordures Ménagères et Collectes Sélectives avec 24,10% des charges.

La répartition des dépenses se matérialise de la façon suivante :



Représentation des dépenses de fonctionnement de la régie déchets

Les montants sont répartis de la façon suivante :

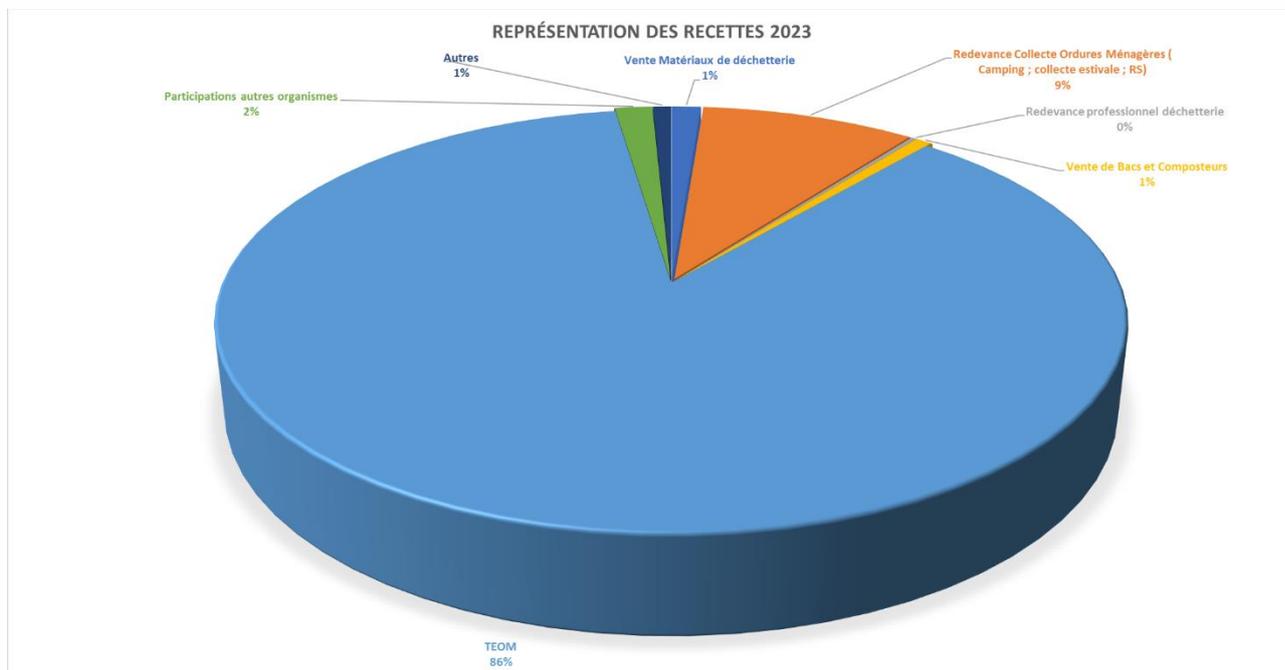
Dépenses	Montant
Véhicules (Carburant + Entretien)	85 101,41 €
Prestation de services -> Collecte déchetterie + entretien EPI	101 486,31 €
Adhésion SYDOM + Ascomade	17 526,00 €
Personnel	325 958,31 €
Autres charge de fonctionnement	39 434,42 €
Traitement des OM et de la CS	185 970,15 €
Charges Gestion courante (Indemnités élus + Autres contributions)	16 254,24 €
Total	771 730,84 €

Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement de la régie sont de 1 250 531,97€.

La principale recette de fonctionnement est la TEOM avec 86,43% des recettes.

Les recettes de la régie se répartissent de la façon suivante :



Représentation des recettes de fonctionnement de la régie déchets

Les montants sont répartis de la façon suivante :

Recettes	Montant
Vente Matériaux de déchetterie	15 449,58 €
Redevance Collecte Ordures Ménagères (Camping ; collecte estivale ; RS)	113 368,87 €
Redevance professionnel déchetterie	2 836,94 €
Vente de Bacs et Composteurs	8 660,38 €
TEOM	1 080 801,92 €
Participations autres organismes	19 868,28 €
Autres	9 546,00 €
	1 250 531,97 €

I. Tri et Prévention des déchets

Prévention/Communication

Durant l'année 2023, Terre d'Émeraude n'a réalisé aucune manifestation au sein de son territoire.

Le SYDOM a réalisé quelques interventions au sein des campings et des écoles du territoire.

Compostage

Terre d'Émeraude propose aux habitants de son territoire l'achat de composteurs. De nombreux foyers sont aujourd'hui équipés.

Deux types de composteurs étaient mis en vente au cours de l'année 2023 : des composteurs en bois et des composteurs en plastique.

En 2023, 49 composteurs ont été vendus.

Terre d'Émeraude dans sa politique de gestion des déchets, « soutenait » l'opération en revendant les composteurs moins chers que leur coût d'achat.



En parallèle du développement du tri à la source des biodéchets, Terre d'Émeraude a adhéré en 2023 au marché à bon de commande d'acquisition des composteurs et des bio-seaux porté par le SYDOM. Ce marché sera effectif au cours de l'année 2024.

II. Projets 2024 Terre d'Emeraude

Collecte des déchets

Durant l'année 2024 un travail de réorganisation des collectes d'ordures ménagères sera effectué. Cette réorganisation est liée aux facteurs suivants : Baisse des tonnages ordures ménagères et augmentation des frais de collecte,

Il est prévu de réaliser la mise en place d'une collecte en C0.5 des ordures ménagères sur une partie du territoire. Ce passage se fera par l'optimisation des tournées en incluant plusieurs critères de collecte : suppression des points noirs ; passage en point de regroupement de certaines zones de collecte et réécriture des tournées.

Il est envisagé de réaliser une tournée test en fin d'année 2024 avant un passage progressif courant 2025 et un passage définitif au plus tard en 2026.

Cette réorganisation s'accompagnera de l'acquisition d'un camion de collecte de 26T. La commande sera effectuée en 2024 pour une livraison en 2025. L'objectif est de faciliter le passage en C0.5 (ou bimensuelle) des collectes d'ordures ménagères.

Déchetteries

La mise en place de nouvelles filières aura lieu durant l'année 2024.

La filière Article de Sports et de Loisirs sera mise en place durant le 1^{er} semestre 2024.

La filière Produits de Construction et Matériaux du Bâtiment est espérée pour 2024. Celle-ci se fera en fonction de la contractualisation entre le SYDOM (détenteur des contrats éco-organismes pour ces adhérents) et de l'éco-organisme. En raison du nombre de flux concernés, le déploiement s'effectuera au gré du temps.

La filière des Jeux-Jouets arrivera durant le 1^{er} semestre 2024.

La dernière filière qui pourrait être mise en place est la filière ABJ (Articles de Bricolage et de Jardins). La complexité de celle-ci ainsi que la place nécessaire à son déploiement restent un frein pour le moment.

En fonction de l'arrivée des filières, des réorganisations de la déchetterie devront s'effectuer.

Réduction des taux de refus de collecte sélective

En raison des derniers résultats des caractérisations des déchets issus de la collecte sélective, des contrôles de bacs plus fréquents auront lieu. Des cravates seront apposées sur les bacs afin d'informer sur les erreurs de tri constatées.

L'objectif est de redescendre courant 2024 en deçà des 15% d'erreurs de tri.

Des courriers d'informations seront distribués aux usagers afin de les sensibiliser à nouveau aux consignes de tri.

En complément, le SYDOM du Jura a modifié ses modalités de caractérisation. A compter du 1^{er} janvier 2024, les adhérents auront plus de caractérisations. L'objectif de l'augmentation des caractérisations est de posséder un échantillon plus complet et plus représentatif de chaque territoire.

Ainsi Terre d'Emeraude aura 3 caractérisations complètes et 4 caractérisations simples de ses collectes sélectives, au lieu de deux caractérisations les années précédentes.

Chaque tournée de déchets issus de la collecte sélective sera caractérisée au minimum une fois durant l'année 2024. Chaque agent de collecte pourra assister à une caractérisation de déchets.

Révision de la redevance spéciale

Un travail de révision des modalités de facturation de la redevance spéciale sera engagé au cours de l'année 2024. Cette étude sera menée pour une période minimum de 12 mois.

Gestion des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire du 10 février 2020, oblige le tri à la source des biodéchets.

Terre d'Emeraude a ainsi retenu deux solutions pour sa régie qui sont le compostage individuel et le compostage collectif.

Le compostage individuel s'oriente pour les usagers possédant des maisons individuelles avec un espace d'accueil pour un composteur.

Le compostage collectif ou partagé est destiné aux habitats collectifs, aux centre bourgs avec forte densité d'habitants ou aux maisons ne pouvant accueillir de composteurs individuels.

Dans le cadre du compostage partagé, pour 2024, il est prévu de développer 5 points tests sur le territoire de Terre d'Emeraude et de réhabiliter celui déjà mis en place à la déchetterie de Boissia.

En fonction des résultats, un déploiement plus progressif s'effectuera sur les prochaines années.

